

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
N°5

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE  
Rue de la Côte Blanche

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents,

Considérant que l'inclinaison de la pente de la Côte Blanche, malgré le déneigement effectué par les services concernés, reste glissante,

**ARRETONS**

Article 1er : À compter du 18 janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre, afin d'assurer la sécurité des personnes, la portion de la rue de la Côte Blanche à partir du numéro 11 et jusqu'en bas de la Côte est fermée à la circulation.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :  
- Gendarmerie de GISORS, rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 18 janvier 2024

Le Maire,  
Madame Sonia LACAS

